

**LETTRÉ D'ACCORD STANDARD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA**  
**FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI**

Monsieur Mohamed Daoudou,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre le représentant du gouvernement de l'Union des Comores, le Ministère de l'Intérieur (ci-après dénommé le « Gouvernement »), et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous

2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration

3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :

- (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
- (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
- (c) Achat de biens et de services.

4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.

5. Les dispositions pertinentes de l'Accord concernant l'aide du PNUD au Gouvernement de l'Union des Comores (*Accord de base type relatif à l'assistance*) conclu entre le PNUD et le Gouvernement de l'Union des Comores le 27 janvier 1976, ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du

bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.

6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.

8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.

10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'assurance de ma haute considération

\_\_\_\_\_  
Signé au nom du PNUD

**Youssef Mbechezi**

Assistant au Représentant Résident /P

Date : 08 janvier 2019

\_\_\_\_\_  
Pour le Gouvernement  
**Mohamed DAOUDOU**  
Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation,  
de l'administration territoriale,  
chargé des relations avec les institutions

Date : 08 janvier 2019



## Appendice 1

### **DESCRIPTION DES SERVICES DE SUPPORT DU BUREAU PAYS DU PNUD**

1. Il est fait référence aux consultations entre le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique l'institution désignée par le Gouvernement des Comores et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD au projet « **Appui à la Gouvernance démocratique et à la consolidation de la paix** ».
2. Conformément aux dispositions de la présente lettre d'accord et du document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira des services d'appui pour le projet tel que décrit ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir :

#### **Gestion financière**

- Effectuer les paiements directs
- Etablir les chèques
- Créer les fournisseurs
- Vérification des dépenses
- Transmission des rapports financiers d'exécution du projet à la Direction du projet
- Préparation des propositions de révisions budgétaires
- Clôture opérationnelle du projet
- Clôture financière du projet

#### **Recrutement de consultants (nationaux et internationaux) et de l'équipe du projet**

- Assister dans la recherche de candidats convenables (publication d'annonce, website, banque de données)
- Assister la préparation des TDRs
- Convocation des comités de sélection
- Préparation des contrats

#### **Equipements**

- Appui technique et logistique à l'identification des fournisseurs de biens et services
- Convocation des comités de sélection
- Convocation des comités d'établissement des contrats, des biens et des achats (CAP)
- Elaboration des contrats d'acquisition des biens et services
- Suivi de l'exécution des contrats

#### **Audit**

- Elaboration des TDR des audits
- Publication de l'appel à candidature pour la sélection des bureaux d'audit
- Suivi de la réalisation des audits annuels des projets NEX/NIM
- Réception et élaboration des commentaires des rapports d'audit
- Elaboration du plan de mise en œuvre des recommandations des audits
- Suivi de l'exécution du plan de mise en œuvre des recommandations des audits

#### **4. Description des fonctions et des responsabilités des parties concernées :**

##### **Obligations du PNUD :**

- a) En tant qu'agence d'exécution du FEM, le PNUD est responsable de l'atteinte des résultats escomptés et s'engage à s'assurer le suivi de la mise en œuvre de toutes les activités décrites dans le document de projet, ceci en partenariat avec les principales parties prenantes, conformément au document de projet ;
- b) Le PNUD s'engage à fournir un soutien de supervision technique et financière et suivra attentivement la mise en œuvre du projet conformément aux règlements et procédures du PNUD
- c) Le PNUD fournira des services d'appui technique au projet et jouera un rôle clé dans la coordination générale des donateurs dans le cadre du forum des partenaires au développement
- d) Le PNUD sera responsable du recrutement, de l'assistance technique internationale et nationale du projet après concertation avec le directeur national du projet, le chef de projet et le conseiller technique
- e) Le PNUD s'engage à gérer efficacement tous les contrats avec les prestataires de services. L'établissement des contrats suivra un processus d'appel d'offres ouverts, transparent, et indépendant conformément aux procédures des passations de marchés du PNUD

##### **Obligation du Ministère de l'intérieur :**

1. Le Ministère de l'intérieur s'engage à assurer la gestion de la contribution du gouvernement au projet y compris le décaissement des fonds et la production des rapports financiers conformément aux règles et procédures du PNUD, en tant que contre partie nationale du projet.
2. Le Ministère de l'intérieur s'engage à apporter son soutien à la coordination effective du projet avec d'autres organismes partenaires nationaux.
3. Le Ministère de l'intérieur s'engage à soutenir la durabilité et la réplique des résultats du projet
4. Le Ministère de l'intérieur assurera la direction globale du projet en tant que partenaire national de mise en œuvre en étroite collaboration avec l'UCCIA partie responsable au projet
5. Le Ministère de l'intérieur s'engage à fournir les locaux et les installations de l'équipe du projet
6. Le Ministère de l'intérieur sera responsable de la gestion quotidienne du projet.

Annexe  
Estimations des coûts des services fournis par le PNUD

Type of services	Unit price (\$)	Quantity	Total
Payment Process	28.61	432	12 359,52
		(3DPD x 144 weeks)	
Issue check	13.4	30	402
Vendor profile	14.33	3X20	60
<b>Staff selection and recruitment process (N/A)</b>			
Advertising, short-listing, interviewing	388.24	2	776,48
<b>Recurrent personnel management services: Staff Payroll &amp; Banking Administration &amp; Management (annual fee per staff, per calendar year): Payroll validation ,</b>			
Payroll validation, disbursement, performance evaluation, extension, promotion entitlements, leave monitoring	320.89	0X3 year	0
Staff HR & Benefits Administration & Management 8 (one time fee, per staffat: the issuance of a contract, and again at separation	143.71	0	0
Consultant recruitment (international and national): Advertising Short-listing, interviewing and issue purchase order	153.47	3	4604.1
Travel authorization	24.58	5	122,9
F10 settlement	22.66	8	181,28
Procurement process involving local CAP : Identification & selection , Contracting/issue purchase order , Follow-up	353.08	0	0
<b>Total</b>			<b>14 362,59</b>

5

ASS

## ANNEXE

### LETTRE D'ACCORD TYPE ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

#### COMMENT UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ACCORD

- Le présent accord a pour but de conférer une protection juridique appropriée lorsque le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui dans le cadre d'une gestion nationale.
- Le présent accord doit être signé par une autorité gouvernementale ou un représentant officiel habilité à conférer une protection juridique intégrale au PNUD (Il s'agit généralement du ministre des affaires étrangères, du Premier ministre et/ou du chef de l'État). Le bureau de pays du PNUD doit vérifier que le signataire de l'Accord au nom du gouvernement est dûment habilité à conférer privilèges et immunités.
- Copie de la lettre d'accord type signée est jointe à chaque descriptif de projet nécessitant ces services d'appui. Parallèlement, le bureau de pays du PNUD complète le tableau présenté dans l'appendice à la lettre type pour présenter la nature et la portée des services à fournir et les responsabilités des parties intéressées.
- Le bureau de pays du PNUD établit la lettre d'accord et consulte le bureau régional si l'une ou l'autre des parties souhaite modifier le texte.
- Après la signature de l'accord par l'autorité habilitée à conférer des privilèges et immunités au PNUD, le gouvernement conserve un original de la lettre et le bureau de pays du PNUD l'autre. Copie de l'accord doit être communiquée au siège du PNUD (BOM/LSO) et au bureau régional.

#### TERMINOLOGIE

1. Le présent Accord emploie la terminologie harmonisée conforme à la version révisée des Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD (Financial regulations and rules (FRR)) qui introduisent des termes nouveaux ou redéfinis comme suit :
  - a. Le terme « exécution » se rapporte à l'appropriation et à la responsabilité générales des résultats des programmes du PNUD au niveau du pays, qui sont exercées par le gouvernement, via l'organe gouvernemental de coordination, qui approuve et signe le plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays (CPAP) avec le PNUD. Toutes les activités relevant du CPAP sont donc exécutées à l'échelon national.
  - b. Le terme « réalisation » se rapporte à la gestion et la production d'activités de programme visant à obtenir des résultats spécifiques, et plus

6

AS

particulièrement la mobilisation des contributions du PNUD et leur utilisation pour la production de résultats qui contribueront aux réalisations sur le plan du développement, tels que définis dans les plans de travail annuels (AWP).

Ces deux termes sont explicités dans la rubrique Cadre légal de la section Programme and Project Management Section des POPP (Règles et procédures des programmes et opérations).

2. Il importe de noter qu'au niveau de la gestion des projets, les termes « exécution » en dehors des modalités opérationnelles harmonisées (c'est-à-dire pour les projets mondiaux et régionaux) et « réalisation » dans le cadre des modalités opérationnelles harmonisées, -ont la même signification, à savoir la gestion et la fourniture d'activités de projet visant à produire des résultats spécifiques, avec une utilisation efficiente des ressources. Le présent Accord emploie donc le terme « réalisation » conformément aux « modalités opérationnelles harmonisées » afin de couvrir également le terme « exécution » au niveau des projets sortant des modalités opérationnelles harmonisées. Plus précisément, toutes les références à une « Entité d'exécution » ont été remplacées par « Partenaire de réalisation »
3. Lorsque la présente lettre d'accord est utilisée hors des modalités opérationnelles harmonisées ou des pays CPAP, il convient de procéder aux changements suivants :
  - a. Exécution au lieu de réalisation
  - b. Entité d'exécution au lieu de Partenaire de réalisation

7

ASS